

UNION AFRICAINE

Les États membres doivent inciter le Nigéria à remettre Charles Taylor au Tribunal spécial pour la Sierra Leone

Index AI : IOR 30/021/2004

Jeudi 12 août 2004

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Au moment où les Libériens commémorent le premier anniversaire de la fuite vers l'exil de Charles Taylor, Amnesty International fait part de sa consternation après la récente décision du Conseil exécutif de l'Union africaine (UA) de féliciter le Nigéria de lui avoir accordé l'asile.

« *En prenant cette décision, l'Union africaine a trahi des dizaines de milliers d'Africains victimes des pires crimes imaginables commis durant le conflit en Sierra Leone* », a déclaré l'organisation dans une lettre ouverte aux représentants permanents des États membres de l'Union africaine.

Charles Taylor a été inculpé par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone comme « *portant la plus lourde responsabilité* » pour les crimes contre l'humanité, crimes de guerre et autres violations graves du droit international relevant de la compétence du Tribunal spécial à avoir été commis contre des Africains, hommes, femmes et enfants. Les charges qui pèsent contre lui sont liées aux homicides, mutilations, viols et autres formes de violence sexuelle, à l'esclavage sexuel, à la conscription d'enfants, aux enlèvements et au travail forcé dont les forces armées d'opposition de la Sierra Leone se sont rendues coupables, avec son soutien actif en tant que président du Libéria.

« *En autorisant Charles Taylor à entrer sur le territoire nigérian sans qu'il ait à craindre d'être arrêté ou poursuivi en justice, le gouvernement du Nigéria agit à l'encontre de ce que souhaite la communauté internationale, qui veut que soit mis un terme à l'impunité régnante pour les crimes contre l'humanité, crimes de guerre et autres crimes graves, a déclaré Amnesty International. C'est un déni de justice pour les dizaines de milliers d'Africains victimes des pires crimes jamais commis ; la contribution du Tribunal spécial à l'instauration de la justice, de la réconciliation et d'une paix durable en Sierra Leone et dans l'Ouest africain s'en trouve remise en cause.*

« *Cette décision ne témoigne pas seulement d'un certain mépris pour les victimes africaines, elle va à l'encontre des valeurs mêmes qui ont conduit l'Afrique à prendre l'initiative d'établir ce Tribunal spécial et le Tribunal pénal international pour le Rwanda et à jouer un rôle décisif dans la mise en place d'une Cour pénale internationale.* »

En approuvant et en reprenant à son compte l'action du gouvernement du Nigéria, le Conseil exécutif de l'Union africaine a agi dans un esprit contraire à l'Acte constitutif de l'Union africaine, par lequel tous les États membres s'engagent à coopérer pour la promotion et le respect des droits humains et des principes de la culture démocratique, de la bonne gouvernance et de l'État de droit.

En outre, la décision de l'Union africaine bafoue le droit international qui prévoit que les auteurs présumés de crimes contre l'humanité, crimes de guerre et autres violations du droit international soient traduits en justice.

Dans sa décision du 31 mai 2004, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a rappelé les principes de justice internationale et de primauté du droit et statué que Charles Taylor ne pouvait bénéficier d'aucune immunité pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Cette décision conforte la nécessité de veiller à ce qu'il ait à répondre des charges graves qui pèsent contre lui.

« *Tous les États membres de l'Union africaine doivent se désolidariser publiquement de la décision de l'Union africaine concernant le Libéria et inciter le gouvernement du Nigéria à coopérer pleinement avec le Tribunal spécial en arrêtant Charles Taylor et en le remettant à ce même tribunal* », a déclaré Amnesty International ce jeudi 12 août. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>